



PREFECTURE CHER

## **Arrêté n °2015035-0001**

**signé par  
La Préfète du Cher**

**le 04 Février 2015**

**18 - Préfecture du Cher**

arrêté portant autorisation spéciale de travaux  
de déboisement dans le champ de visibilité  
d'immeubles classés ou inscrits au titre des  
monuments historiques



PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES FINANCIERES  
Bureau du Contrôle de légalité  
et des collectivités locales

ARRÊTÉ N° 2015-1-0147  
PORTANT AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX DE DEBOISEMENT DANS LE CHAMP  
DE VISIBILITE D'IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre II, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31, L. 621-32 et R. 621-96-1 et suivants ;

Vu la liste de 1840 portant classement au titre des monuments historiques de la porte de la collégiale Saint Ursin, dite aussi "porte Saint Ourse", située avenue du 95<sup>e</sup> de ligne à Bourges ;

Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint Etienne située place Etienne Dolet à Bourges ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1886 portant classement au titre des monuments historiques du fragment de rempart gallo-romain encastré dans le mur de clôture de la caserne Condé, situé place André Malraux à Bourges ;

Vu l'arrêté du 28 février 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du couvent de l'Annonciade, située 6 bis avenue du 95<sup>e</sup> de ligne à Bourges ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques des façades des bâtiments a et b de l'enclos Sainte Jeanne faisant suite à l'église et de la porte d'entrée, vantaux compris, de la cour du couvent de l'Annonciade situées sur l'avenue du 95<sup>e</sup> de ligne à Bourges ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'eau situé place Séraucourt, à Bourges ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du corps d'entrée et du bâtiment principal de l'ancien Grand Séminaire (actuelle Cité administrative Condé) ; dans le bâtiment principal : vestibule, salle voûtée en pierre située au rez-de-chaussée de l'aile transversale ouest, dessus de porte sculpté situé dans le couloir est, rampe en fer forgé de l'escalier principal ;

Vu l'arrêté du 12 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la salle des fêtes et l'école de musique, de l'escalier situé dans la cour de l'école de musique et du hall de la salle des fêtes, situés rue Séraucourt et place André Malraux à Bourges ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant autorisation des fouilles archéologiques du site archéologique n°18.033.641 relative au projet de construction d'une maison de la culture, place Séraucourt et rue Jean Bouin à Bourges ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable N°2014/001 déposé le 26 novembre 2014 par la mairie de Bourges, sollicitant un déboisement sur l'emprise des fouilles archéologiques préalables à la construction de la maison de la culture, sur la pente et le belvédère de la place Séraucourt, dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques visés ci-dessus ;

Vu la demande d'avis adressée par Mme la Préfète du Cher à M. l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 28 novembre 2014 ;

Vu le courrier de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 décembre 2014 demandant les pièces complémentaires suivantes :

- un plan masse (1/1000e) faisant apparaître les cotes de niveaux naturel du terrain avant tous travaux et l'emprise au sol du futur projet dans les limites qui supposent l'intervention sur le sous-sol ;
- superposition sur ce même plan, d'un plan de géomètre localisant précisément les arbres susceptibles de faire l'objet d'un déboisement ;

Vu le courrier adressé par Mme la Préfète du Cher à M. le Maire de Bourges en date du 16 décembre 2014 demandant de compléter le dossier, conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu le dossier transmis le 15 janvier 2015 par M. le Maire de Bourges avec les pièces complémentaires précitées ;

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 janvier 2015 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation au titre du code du patrimoine**

Les travaux de déboisement envisagés par la commune de Bourges sur l'emprise de la construction de la maison de la culture de Bourges, situés sur la pente et le belvédère de la place Séraucourt, dans le champ de visibilité des immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques susvisés, sont autorisés.

L'opération devra être conforme au dossier de demande d'autorisation et aux plans présentés par la commune de Bourges ci-annexés, et respecter les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : Mesures d'accompagnement**

M. l'Architecte des Bâtiments de France sera averti du démarrage du chantier et tenu informé de son évolution.

### **Article 3 : Affichage**

Dans les 8 jours à compter de la délivrance de l'autorisation, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant 2 mois. L'exécution de cette formalité fera l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire (conformément à l'article R. 621-96-15 du code du patrimoine).

Mention de la présente décision sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire, de manière visible, dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.

### **Article 4 : Durée de validité**

La présente autorisation sera périmée, si dans le délai de 2 ans à compter de sa notification, les travaux visés par cet arrêté n'ont pas fait l'objet d'un commencement ou, si passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'une année, conformément à l'article R. 621-96-16 du code du patrimoine. Cette autorisation pourra être prorogée d'une année, sur demande du bénéficiaire.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

En cas de désaccord, cette décision peut être contestée par le bénéficiaire, qui peut saisir d'un recours hiérarchique le ministre de la culture, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite, conformément à l'article R. 621-96-18 du code du patrimoine.

Après un recours hiérarchique, le recours contentieux devra intervenir dans les 2 mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Cette autorisation peut également être contestée devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage.

### **Article 6 : Droit des tiers**

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

### **Article 7 : Execution**

Cet arrêté sera notifié à M. le Maire de Bourges.

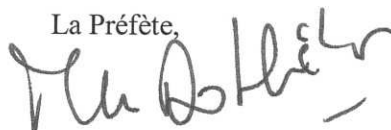
Mme la Préfète et M. le Maire de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Mme la directrice régionale des affaires culturelles et M. l'Architecte des Bâtiments de France seront destinataires du présent arrêté pour information.

Fait à Bourges, le 4 FEV. 2015

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR